

chiffres suivants qui démontrent la pleine vérité de nos avancés. Le montant total des sommes perçues pour licences est \$342,170.90.

Le district de Montréal est taxé pour sa part \$221,990.55 et celui de Québec \$35,502.65.

Croit-on, en bonne foi, que cette proportion est juste ?

Nous allons prendre maintenant une division par districts en traçant une ligne comprenant d'un côté les districts de Joliette, Richelieu, St-Hyacinthe, St-François, Bedford, Iberville, Beauharnois, et au nord Ottawa, Pontiac et Terrebonne, laissant de côté tout le reste de la province et nous allons obtenir la proportion des licences payées dans ces dix districts de l'Ouest comparativement à tous ceux de l'Est et du Sud Est.

Beauharnois	\$ 6,987.50
Bedford.....	10,067.50
Iberville.....	5,870.00
Joliette.....	5,250.00
Ottawa.....	13,125.00
Pontiac.....	2,910.00
Richelieu.....	4,850.50
St-François.....	6,605.00
St-Hyacinthe.....	8,195.00
Terrebonne.....	11,447.50

	\$ 75,260.00
Plus Montréal.....	221,990.55

Grand total.....	\$ 297,250.55

Voyous maintenant la proportion payée par ceux qui considèrent que la Province de Québec est leur propriété exclusive, et que les gens d'en haut n'ont rien à voir dans l'administration de ses affaires :

Arthabaska.....	\$ 2,728.00
Beaute	500.00
Bonaventure.....
Charlevoix.....	225.00
Chicoutimi.....	530.00
Gaspé.....	150.00
Kamouraska.....
Lac St-Jean.....	512.50
Iles de la Madeleine.....
Matane.....	62.50
Montmaguy.....	1,220.00
Rimouski	192.00

	\$6,120.00

Rapporté.....	\$ 6,120.00
Saguenay.....	75.00
Témiscouata.....	1,567.50
Trois-Rivières.....	4,449.75

	12,512.75
Plus Québec.....	35,502.40

Grand total..... \$48,015.40

Il est facile de voir où est la justice de ce procédé du gouvernement envers Montréal et ses environs. Mais ceci n'est qu'un commencement. La semaine prochaine, nous aurons le tableau des licences payées par les épiciers et autres maisons licenciées.

CIVIS.

L'Eclairage de la Ville

On semble en certains endroits vouloir consacrer un principe nouveau en économie politique : celui d'accorder des contrats aux plus bas soumissionnaires dans *tous les cas*. Cela ne s'est jamais vu encore dans ce pays, et il n'y a aucune raison de commencer aujourd'hui à préconiser un système qui ne peut avoir que des résultats désastreux, si on l'applique dans toute sa rigueur.

Il est parfaitement reconnu que les gouvernements, les corporations publiques ou particulières, et même les simples citoyens, dans le cours ordinaire des affaires, stipulent aux termes de leurs demandes de soumissions, qu'ils ne s'astreignent nullement à accepter une soumission de préférence à une autre. Du moment que cette règle est admise et mise en pratique, de quel droit vient-on demander au conseil de-ville d'accepter la plus basse soumission, si les soumissionnaires n'offrent pas des garanties aussi sérieuses qu'un concurrent dont les prix sont plus élevés, mais qui, par suite de l'expérience acquise, d'un outillage perfectionné et d'une honorabilité qui ne peut être mise en suspicion, devra forcément satisfaire les contribuables ?

La majorité des échevins de Montréal a compris cette manière de voir, et la plus basse soumission a été rejetée jusqu'à plus ample informé.

La Montréal Power, Light and Heat Co. n'est pas, à proprement parler, une nouvelle compa-